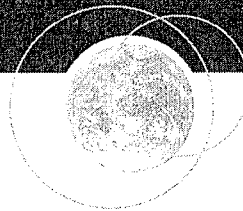


THALES

**AVENANT DE REVISION SUR LES MONTANTS
D'ABONNEMENT SUPPLEMENTAIRES AU SEIN DE LA
SOCIETE THALES SERVICES SAS**

Entre les soussignés :

La Société THALES Services SAS, dont le siège social est situé 4 rue Léon Jost – 75017 Paris, représentée par Jean Philippe LE NAGARD, Directeur Adjoint du Développement Social, agissant par délégation du Président Directeur Général,

D'une part,

Et les Organisations Syndicales représentatives au niveau de la société ci-après :

La CFDT représentée par : M. Pascal BOSSON
M. Jean Louis ARAIGNON
M. Philippe CHRETIEN

La CFE-CGC représentée par : M. Gilbert BROKMANN
M. Jean-Michel DECATOIRE
M. Jean-Claude RIVALLIN

La CFTC représentée par : Mme Françoise PETIT
M. Hassan KASSEM

La CGT représentée par : M. Gilbert QUEURY
Mme Athéna LARTIGUE
M. Georges DUFIS

La CGT-FO représentée par : Mme Brigitte BEAUJEAN
M. Patrick PETON
M. Jean Luc GUTZWILLER

D'autre part,

Il est convenu :

A la suite des principes énoncés dans l'accord d'adaptation du 23 novembre 2005, les modalités de mise en œuvre et d'utilisation du PERCO au sein de la société Thales Services ont été définies dans le cadre d'un accord portant règlement conclu le 29 septembre 2006.

En raison des négociations intervenues au niveau du Groupe en vue notamment de la mise en place d'un Plan d'Epargne Retraite Collectif pour l'ensemble des sociétés de THALES, la faculté d'alimenter effectivement le PERCO de Thales Services a été suspendue. Ces négociations ont donné lieu à la conclusion d'un accord relatif notamment au PERCO le 23 novembre 2006 et de son règlement le 17 octobre 2007.

Dans le cadre de l'adhésion de la société THALES Services au règlement du PERCO Groupe, il est convenu d'adopter les dispositions spécifiques suivantes :

Article 1 : Application des abondements spécifiques de THALES Services

Compte tenu des engagements contractés par la société THALES Services en matière d'abondement à la suite de la conclusion du règlement du PERCO de l'entreprise, il est convenu que les salariés présents dans la société qui justifient d'une ancienneté société appréciée au 31 décembre 2007 bénéficieront d'un montant d'abondement complémentaire à celui du Groupe (voir Annexe).

Cet abondement ponctuel globalement supérieur au barème du Groupe THALES est applicable à l'occasion des versements volontaires effectués au cours de la seule année 2008 par les salariés bénéficiaires, dans les conditions fixées par le règlement du PERCO Groupe.

Les salariés de THALES Services non éligibles aux abondements supplémentaires de la société bénéficieraient néanmoins des montants d'abondement maximum prévus par le règlement du PERCO Groupe.

Ils devront alors justifier d'une ancienneté minimale de 3 mois au sein du Groupe THALES, à la date du versement volontaire.

Les présentes dispositions s'inscrivent dans le cadre de l'annexe II du règlement du PERCO du Groupe THALES.

Article 2 : Dispositions finales

Le présent accord est conclu dans le cadre des dispositions du Code du travail relatives aux accords collectifs entre la Direction de la société THALES Services S.A.S et les organisations syndicales représentatives, pour une durée déterminée d'un an. Il cessera de produire tout effet le 31 décembre 2008 et ne pourra faire l'objet d'une reconduction tacite.

A la suite de l'information et la consultation du Comité Central d'Entreprise de Thales Services, le présent accord entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2008.

THALES

Il pourra faire l'objet d'une révision, en application des dispositions légales applicables, sans respect d'un préavis particulier.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le texte du présent accord sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau de la société THALES Services S.A.S et déposé par la Direction des Ressources Humaines, en deux exemplaires, auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du siège de la société THALES SA, et en un exemplaire au Secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes de Paris.

Fait à Paris en 10 exemplaires, le 05 décembre 2007.

La Société THALES SERVICES SAS, représentée par Jean Philippe LE NAGARD, Directeur adjoint du Développement Social, agissant par délégation du Président Directeur Général.



Pour les Organisations Syndicales Représentatives :

La CFDT représentée par :

M. Pascal BOSSON
M. Jean Louis ARAIGNON
M. Philippe CHRETIEN



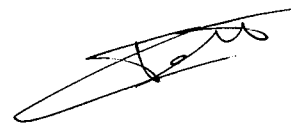
La CFE-CGC représentée par :

M. Gilbert BROKMANN
M. Jean-Michel DECATOIRE
M. Jean-Claude RIVALLIN



La CFTC représentée par :

Mme Françoise PETIT
M. Hassan KASSEM



La CGT représentée par :

M. Gilbert QUEURY
Mme Athéna LARTIGUE
M. Georges DUFIS

La CGT-FO représentée par :

Mme Brigitte BEAUJEAN
M. Patrick PETON
M. Jean-Luc GUTZWILLER

THALES

ANNEXE

MODALITES D'ABONDEMENT SPECIFIQUE POUR L'ANNEE 2008

ANCIENNETE GROUPE*	MONTANT D'ABONDEMENT MAXIMUM POUR UNE ANCIENNETE THALES SERVICES ≥ 1 AN ET < 2 ANS **			MONTANT D'ABONDEMENT MAXIMUM POUR UNE ANCIENNETE THALES SERVICES ≥ 2 ANS **		
	Abondement complémentaire THALES Services ***	Abondement Groupe THALES ****	Total abondement maximum 2008	Abondement complémentaire THALES Services ***	Abondement Groupe THALES ****	Total abondement maximum 2008
3 mois et < 5 ans	100 €	160,25 €	260,25 €	200 €	160,25 €	360,25 €
≥ 5 et < 10 ans	200 €	267,78 €	467,78 €	400 €	267,78 €	667,78 €
≥ 10 et < 15 ans	300 €	375,30 €	675,30 €	600 €	375,30 €	975,30 €
≥ 15 ans et < 25 ans	400 €	481,79 €	881,79 €	800 €	481,79 €	1.281,79 €
≥ 25 ans et < 35 ans	400 €	535,56 €	935,56 €	800 €	535,56 €	1.335,56 €
≥ 35 ans	400 €	589,32 €	989,32 €	800 €	589,32 €	1.389,32 €

* L'ancienneté Groupe s'apprécie à la date de versement volontaire dans le PERCO.

** Le taux d'abondement est égal à 50% de la somme versée par le salarié dans la limite des montants indiqués. L'ancienneté s'apprécie au 31 décembre 2007.

*** Montant d'abondement maximum annuel net de CSG et CRDS.

**** Ce montant maximum brut provisoire tient compte du Plafond Annuel de Sécurité Sociale pour l'année 2008 fixé à 33.276 €, soit une augmentation de 3,39%, sous réserve des montants définitifs arrêtés au niveau du Groupe THALES pour l'année 2008 qui s'appliqueront à THALES Services.